

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 31 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

/// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, M. Patrick EGRON, M. Marc LOQUET, M. Sébastien LE BRUN, Mme Nathalie LE BOLLOCH, Mme Samia BOUDAR, M. Sylvain PINI, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, Danielle ALANIC, M. Michaël LE BOHEC.

Absents excusés :

- /// Mme Anne Françoise MALLAURAN a donné pouvoir à M. Jean Yves DIGUET
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Marine JACOB
- /// Mme Anne Hélène RIOU a donné pouvoir à Nicole THERMET
- /// M. Patrice BECK a donné pouvoir à M. Sylvain PINI

Absents :

- /// Mme Laëtitia ORTEGA
- /// M. Thierry CARLO

Date de convocation : 23 janvier 2018

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 27
 - o Votants : 31

Madame le Maire ouvre la séance en présentant tous ses vœux pour la nouvelle année.

Elle informe avoir reçu, ce jour, les démissions de Mme Julie PETIT, MM. Patrick VRIGNEAU, Gilles ROSNARHO, Dominique BENOIT conseillers municipaux de la liste « Agir pour Saint-Avé ».

En vertu de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, leur démission est effective, à compter du 31 janvier 2018, date de réception de leur courrier.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, les candidats venant sur la liste déposée à la préfecture immédiatement après le dernier élu remplacent les conseillers municipaux élus sur cette liste.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, Madame Danielle ALANIC, Monsieur Michaël LE BOHEC, Madame Laëtitia ORTEGA et Monsieur Thierry CARLO sont appelés à remplacer les quatre conseillers démissionnaires, au sein du conseil municipal, à compter du 31 janvier 2018.

Ainsi, Madame le Maire les déclare installés dans leur mandat de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal mis à jour sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Les quatre nouveaux conseillers ont été informés ce jour de la situation. La convocation (avec ses annexes) à la présente réunion leur a été transmise dans la journée.

Madame Danielle ALANIC et Monsieur Michaël LE BOHEC, présents, confirment avoir bien réceptionné la convocation et les annexes et prennent place à la table du conseil.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande si des questions diverses seront posées.

Madame Christine CLERC indique avoir une question sur le planning 2018 de la revue Municipale. Madame le Maire indique que cette demande sera abordée lors des questions diverses, après les votes des bordereaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 21 décembre 2017.

M. Sébastien LE BRUN a été élu secrétaire de séance.

Bordereau n° 1

(2018/1/01) – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION – NOUVEAUX STATUTS

Rapporteur : Thierry EVENO

La nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération – GMVA - est issue, le 1^{er} janvier 2017, de la fusion de Vannes agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus d'une fusion disposent d'un délai de un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération.

Le code général des collectivités territoriales fixe la liste des compétences obligatoires et optionnelles qui peuvent être détenues par les communautés d'agglomération.

Compétences obligatoires :

La loi impose l'exercice de sept blocs de compétences, au sein desquels aucune compétence ne peut être retranchée :

- // développement économique ;
- // aménagement de l'espace communautaire ;
- // équilibre social de l'habitat ;
- // politique de la ville dans la communauté,
- // gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- // accueil des gens du voyage,
- // collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

La communauté d'agglomération doit se doter d'au moins trois compétences, au choix, parmi les sept suivantes proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT :

- // création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- // assainissement ;
- // eau ;
- // protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- // construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- // action sociale d'intérêt communautaire
- // création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

Nota : L'harmonisation des compétences facultatives, pour celles qui restent exercées de manière territorialisée devra intervenir avant la date butoir du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de GMVA a approuvé de nouveaux statuts, précisant les compétences que la communauté d'agglomération envisage d'exercer.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. « Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des

communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. ».

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission des statuts par le Président de la communauté d'agglomération, pour se prononcer. En l'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable.

Monsieur le Président de GMVA a adressé, par courrier daté du 21 décembre 2017, reçu le 26 décembre 2017 en mairie de Saint-Avé, le projet de statuts définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives territorialisées.

DECISION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,

VU le courrier du Président de GMVA en date du 21 décembre 2017, reçu le 26 décembre 2017, notifiant la délibération précitée et le projet de statuts,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE le projet de statuts de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan– Vannes agglomération, tel que joint à la présente.

Débats :

Madame le Maire indique que la présentation a été bien détaillée. En effet, chacun des 3 précédents EPCI avaient des compétences différentes sur son territoire propre, d'une part, et les textes distinguent clairement les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Elle note d'ailleurs que GMVA a opté pour davantage de compétences optionnelles que le minimum de trois imposé par la réglementation.

Elle précise que GMVA travaillera sur l'harmonisation des compétences facultatives pendant l'année 2018 ; celles-ci devant être déterminées pour le 1er janvier 2019. Elle rappelle la tenue de la réunion du conseil communautaire le lendemain, jeudi 1er février 2018.

(2018/1/02) – APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX » - CYCLE ETUDES - PROTOCOLE

Rapporteur : Jean-Marc TUSSEAU

Débat :

Monsieur Jean Marc TUSSEAU rappelle que GMVA a organisé une conférence sur la thématique des centre-villes à laquelle quelques conseillers municipaux ont assisté.

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres villes et bourgs ruraux.

A travers deux appels à candidatures lancés le 21 mars 2017, l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres villes de développer des projets innovants d'attractivité.

L'accompagnement concerne deux cycles : études et opérationnel.

- Le cycle études permet de définir une stratégie et de construire le plan d'action opérationnel. Cette phase est particulièrement importante pour penser et co-construire avec tous les acteurs une stratégie globale.
- Le cycle opérationnel comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée. Il permet la mise en œuvre d'une stratégie dans la durée.

Dans le cadre de son projet « Cœur de Ville », la Ville de Saint-Avé a répondu à l'appel à candidatures - cycle études.

Au terme de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le dossier présenté par la commune de Saint-Avé a été retenu par les partenaires au titre du cycle « études » et comporte deux volets :

1. Une mission d'accompagnement au montage du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté
2. Une mission d'expertise pour le choix du mode de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté

Le coût total de ces deux volets est de 17 400 €. La commune pourra bénéficier d'une dotation maximale de 8.070,00 € au titre de l'opération « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole, vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » et d'approuver le protocole cadre.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

VU la délibération n°2016/3/54 du 31 mars 2016 décidant du lancement des études préalables de la zone d'aménagement concerté du centre-ville et définissant les modalités de la concertation,

VU le dossier présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

VU le courrier du Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en date du 22 juin 2017, affirmant le soutien de la communauté d'agglomération à la commune de Saint-Avé à sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

VU le protocole cadre au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des Villes en Bretagne »,

CONSIDERANT que la commune a la volonté de mettre en œuvre un projet urbain axé sur le développement commercial et la restructuration urbaine du centre-ville de Saint-Avé ayant pour objectifs de renforcer et développer la centralité des fonctions marchandes et de services, de diversifier l'offre de logements, de conforter et valoriser la présence de la nature en Ville,

CONSIDERANT que ces orientations nécessitent un accompagnement au montage du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté et une mission d'expertise pour le choix du mode de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté,

CONSIDERANT que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur le projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ainsi que des conventions financières propres à chacun des partenaires.

Le conseil municipal, par 25 votes pour et 6 abstentions (Mmes ALANIC, CLERC, GUILLIER, MM. PINI, BECK, LE BOHEC),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, tel que joint à la présente délibération et AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Monsieur Jean-Marc TUSSEAU précise qu'il y a eu 208 dossiers de candidatures. Le projet de la ville de Saint-Avé a été apprécié tant sur le fond que sur la forme. Il remercie les services de Saint-Avé pour la qualité de leur travail.

Madame le Maire ajoute que la commission réunissait les 4 préfets départementaux, la région, la Caisse des dépôts. Le dossier présenté par la ville de Saint-Avé a reçu une note près des 100 points maximum, « ce qui est exceptionnel ». Elle précise qu'elle n'a pas participé aux travaux de la commission. Elle souligne que les objectifs du projet avéen sont en totale cohérence avec les thématiques développées au niveau national par les politiques publiques. Un nouvel appel national à projets est en cours également « Action cœur de ville », plutôt orienté vers les villes de taille moyenne. Pour le Morbihan les communes de Vannes, Lorient, Lanester, Pontivy pourraient être concernées. Cependant, une réflexion est en cours, entre les préfets, pour définir les cibles. L'APVF a d'ailleurs interpellé le ministre de la Cohésion des Territoires qui a cité la Bretagne en exemple. La taille de Saint-Avé est inférieure à ce qui est initialement concerné, mas les portes ne sont peut-être pas complètement fermées...

Concernant le présent dossier, elle tient à souligner sa satisfaction quant à la sélection de Saint-Avé, et précise la somme allouée, 17 000 €.

Bordereau n° 3

(2018/1/03) – ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION POUR L'EXTENSION DE RESEAUX A KERVAINES

Rapporteur : André BELLEGUIC

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurisation des itinéraires de cheminements doux, il apparait opportun de procéder à l'extension des réseaux d'éclairage public sur le CD 135 à Kervaines.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coût total	Montant subventionnable retenu	Participation de Morbihan Energies	Reste à charge pour la commune
Réseau d'éclairage public	1 500 € HT 1 800 € TTC	1 500 € HT	450 €	1 350 € (dont TVA 300 €)

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à l'extension du réseau d'éclairage public, pour les travaux précités,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention avec Morbihan Energies relative aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le CD 135 à Kervaines et à l'engagement de contribution, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Bordereau n° 4

(2018/1/04) –DENOMINATION D'UNE VOIE A PROXIMITE DU PORLAIR

Rapporteur : Maryse SIMON

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un lieu-dit dénommé la grande allée existe entre Le Porlair et Beauregard. Aussi, il est proposé de dénommer la voie desservant ce lieu-dit « La Grande Allée ».

Débat :

Madame le Maire ajoute que cette nouvelle dénomination n'est pas surprenante, car elle était déjà utilisée par les Avéens, il s'agit simplement d'une officialisation.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

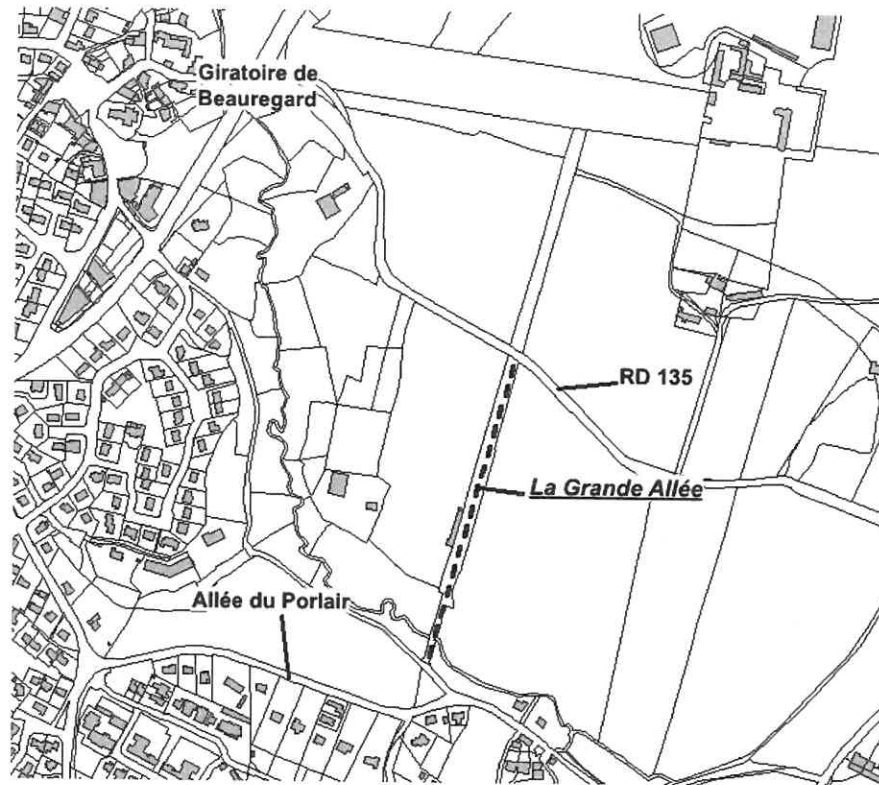
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de dénommer la voie située entre le Porlair et Beauregard, selon le plan annexé à la présente, « **La Grande Allée** ».

PLAN



Bordereau n° 5

(2018/1/05) – DENOMINATION DE LA VOIE D'UN LOTISSEMENT SITUÉ A PROXIMITÉ DE LA RUE DE KERLIS

Rapporteur : Nicole THERMET

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un lotissement à proximité de la rue de Kerlis est en cours de réalisation avec une voie desservant 13 lots. Il convient de dénommer la voie desservant les lots.

La dénomination proposée est « Rue Alexandra David-Néel ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

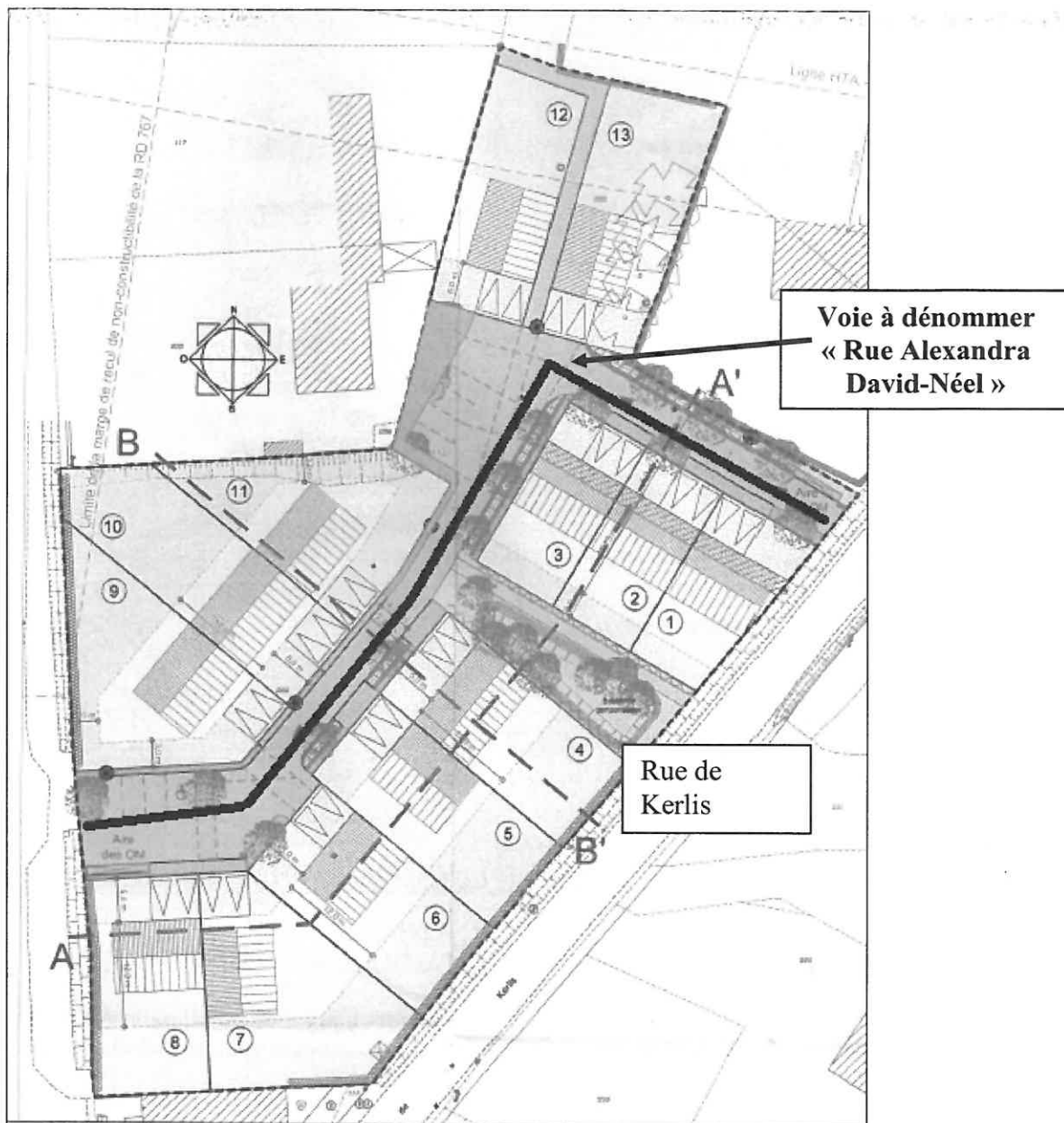
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de dénommer la voie du lotissement situé sur la parcelle cadastrée section BK n° 232, selon le plan annexé à la présente, « **Rue Alexandra David Néel** ».

PLAN



Débats :

Madame le Maire explique le choix de cette dénomination, animé par une volonté de rééquilibrage, depuis quelques années, entre les noms féminins moins présents dans les dénominations que les noms masculins.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle le temps fort organisé à Saint-Avé en octobre 2014, par la Troupe du Manoir sur l'exploratrice Alexandra David-Néel, à l'origine de cette dénomination, et précise qu'il existe un fonds de documents à la médiathèque sur cette dernière.

Madame le Maire souligne la qualité de la pièce qui avait été jouée au Dôme et rappelle quelques éléments biographiques concernant Alexandra David-Néel.

Bordereau n°6

(2018/1/06) – TARIFS CHANTIERS SEJOURS JEUNES 2018

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société

Afin de financer une ou plusieurs activités durant leurs séjours, les jeunes inscrits au séjour à la neige durant les vacances d'hiver et au séjour dans les Pyrénées durant les vacances d'été, participent à des chantiers citoyens en amont dont la tenue d'une buvette, la vente de saucissons et l'organisation d'un tournoi de football en salle.

Ils sont encadrés par, au minimum, un animateur pour la préparation et le déroulement de ces chantiers.

La réalisation des gâteaux donne l'occasion de réaliser un atelier cuisine avec les adolescents.

Les matières premières sont offertes par des fournisseurs ou financées sur le budget de fonctionnement de la maison des jeunes.

Le tournoi de football ne génère pas de dépenses, hors frais de personnel.

Les recettes seront encaissées par le directeur de la maison des jeunes ou son adjoint, animateurs et régisseurs suppléants sur la régie de recettes de l'espace famille.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt des séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'organisation des chantiers tel que présenté.

Article 2 : FIXE comme suit, les tarifs lors de ces chantiers :

Tarifs Buvette

Part de gâteau	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Eau en bouteille	1 €
Thé glacé en canette	2 €
Sodas ou jus de fruits en canette	2 €

Tarifs vente de saucissons

Saucisson de 180 à 210 g divers parfums	3,5 € l'unité
Saucissons de 180 à 210 g divers parfums	10 € les 3 saucissons
Saucissons de 180 à 210 g divers parfums	15 € les 5 saucissons

Tarif inscription tournoi de football en salle

Participation tournoi de foot en salle	10 € par équipe
--	-----------------

Article 3 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2018.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Débat :

Madame Sylvie DANO rappelle, pour information, l'animation organisée à l'EHPAD par le Conseil municipal des enfants avec les résidents, ce samedi 3 février, à partir de 14h30.

Bordereau n° 7

(2018/1/07) – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES

Rapporteur : Jean Pierre MAHE

Différentes catégories de personnel composent l'équipe du service enfance-jeunesse :

- Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié du premier temps de formation générale ;
- Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- Les animateurs en charge du handicap qui sont diplômés du BAFA (ou équivalent) et qui assurent l'encadrement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap ;
- Les directeurs adjoints titulaires du BAFA (ou équivalent), voire stagiaires ou titulaires BAFA ;
- Les directeurs titulaires du BAFA (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de

formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent :

- Le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) lors des vacances scolaires
- Le travail lors de séjour de vacances (avec hébergement de 5 jours ou plus).

La dernière actualisation date de janvier 2017.

Il est proposé :

- d'augmenter, à compter du 1er janvier 2018, la rémunération de 1,24 % (indexée sur l'augmentation du SMIC entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018) pour tous les animateurs
- de créer une rémunération spécifique « animateur en charge du handicap »

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017/1/8 du 2 février 2017 relative à la rémunération des animateurs vacataires à partir du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs intervenant durant ces accueils et séjours,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les rémunérations journalières brutes des animateurs vacataires comme suit :

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS		
	Pour mémoire 2017	A compter du 1er janvier 2018
Non diplômé	36,40 €	36,85 €
Stagiaire BAFA	42,80 €	43,35 €
BAFA ou équivalent	59,70 €	60,44 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap		63,00 €
Directeur adjoint	64,50 €	65,30 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	77,40 €	78,35 €

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN SEJOURS DE VACANCES (avec hébergement de 5 jours ou plus)		
	Pour mémoire 2017	A compter du 1er janvier 2018
Non diplômé	41,20 €	41,70 €
Stagiaire BAFA	48,60 €	49,20 €
BAFA ou équivalent	60,90 €	61,65 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap		65,00 €
Directeur adjoint	66,60 €	67,45 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	82,20 €	83,20 €

Débats :

Madame Sylvie DANO précise l'ajout, par rapport aux années précédentes, d'un nouveau forfait spécifique pour les animateurs intervenant auprès d'enfants en situation de handicap. L'albatros accueille, depuis 2 ans, 6 enfants porteurs de handicap sur toute l'année. Le prochain bordereau porte d'ailleurs sur une demande de subventions à la CAF (bordereau 8). Madame Sylvie DANO salue le travail remarquable des animateurs auprès des enfants et avec les partenaires. Il est essentiel pour l'intégration de ces enfants. Les animateurs suivent des formations pour la prise en charge des différents handicaps. Elle renouvelle ses félicitations aux animateurs en général et pour ce public en particulier.

Madame le Maire s'associe à ces félicitations et ajoute que ces nouveaux tarifs permettent également aux enfants porteurs de handicap de nouvelles ouvertures et d'accéder aux activités et séjours, et donc mieux s'intégrer.

Monsieur Sylvain PINI exprime son étonnement sur le montant des rémunérations qui semblent faibles pour une journée.

Madame Sylvie DANO lui répond que c'est un forfait journalier, non assujéti à autant de charges sociales, c'est un forfait qui correspond à la profession, du même ordre que ce qui est pratiqué dans toutes les structures. Elle précise que la rémunération d'un animateur saisonnier sur un mois est d'environ 1100 euros net. C'est la moyenne dans toutes les structures pour les animateurs saisonniers sur les temps de vacances. La situation est différente pour les animateurs permanents.

Bordereau n° 8

(2018/1/08) – CAF – FONDS NATIONAL « Publics et Territoires » - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Sylvie DANO

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan dispose du fonds national « Publics et Territoires ». Au titre de ce fonds, l'un des axes visés concerne le renforcement de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant ou les accueils de loisirs sans hébergement.

L'accueil de loisirs « L'albatros » prend en charge régulièrement des enfants en situation de handicap. Afin de permettre un accueil de qualité, l'équipe d'animation pourrait être renforcée par un animateur supplémentaire durant ces moments d'accueil.

La Caisse d'Allocations Familiales propose d'apporter son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de 80 % du coût.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF à la prise en charge d'enfants en situation de handicap en accueil de loisirs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre du « Fonds publics et territoires » pour le recrutement d'un personnel supplémentaire lié à l'accueil d'enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs L'albatros, à hauteur de 80 % des charges.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats :

Madame Sylvie DANO souligne qu'en 2016, on dénombrait 114 journées d'accueil d'enfants porteurs de handicap, pour 180 en 2017. L'augmentation est sensible.

Madame le Maire indique qu'elle a eu l'occasion d'échanger avec des parents d'enfants très contents de la prise en charge de leur enfant. Elle souligne la sensibilité de l'équipe municipale à s'investir pour accueillir les jeunes en situation de handicap.

Bordereau n° 9

(2018/1/09) – EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE NOTRE-DAME : PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

L'OGEC de l'école Notre Dame sollicite le soutien financier de la commune pour remettre à niveau l'équipement informatique de l'école, dans le but d'équiper les classes du cycle 2 et 3 en vidéos projecteurs interactifs.

L'un des objectifs de l'Agenda 21 est de promouvoir et développer le numérique dans les écoles.

A ce titre, il est proposé de verser deux subventions exceptionnelles d'équipement de 3 000 € chacune à l'OGEC de l'école Notre-Dame, correspondant au coût de deux vidéos projecteurs avec ordinateurs au titre de l'année 2017 et de deux autres équipements pour l'année 2018.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de promouvoir et développer l'informatique dans les écoles primaires de la commune,

Le conseil municipal, par 28 voix pour, 1 vote contre (Mme SIMON), 2 abstentions (Mmes BOUDAR et LANDURANT),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de verser une subvention de 3 000 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame pour la remise à niveau de son matériel informatique au titre de l'année 2017, et une autre de 3 000 € au titre de l'année 2018.

Article 2 : DIT que les deux subventions seront inscrites au budget 2018 en dépenses d'investissement.

Débats :

Madame le Maire précise que cette demande de subvention, normalement annuelle, a été faite trop tardivement en 2017 pour entrer dans le budget 2017, et que conformément aux engagements de la municipalité, la subvention est donc doublée en 2018, car elle concerne 2017 et 2018.

Madame le Maire exprime le souhait, dans un souci d'équilibre du budget, que ces subventions reviennent à un rythme annuel.

Questions diverses

Madame Christine CLERC souhaite avoir des informations sur le planning annuel de la revue Municipale, la fréquence des revues ayant été modifiée, particulièrement sur les dates auxquelles doivent être rendues les tribunes des listes de minorité.

Monsieur Nicolas RICHARD confirme que la revue passe de 6 à 4 numéros par an et précise les dates limites pour communiquer les articles en 2018 : 5 mars, 28 mai, 30 juillet et 26 novembre.

Madame le Maire rappelle à nouveau l'action intergénérationnelle qui se déroulera à l'EHPAD le samedi 3 février.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD procède aux annonces des événements culturels à venir : le spectacle les affranchies de Sylvain Giraud, vendredi 2 février au Dôme. Le festival pour les enfants « Prom'non-nous », au Dôme également. Elle ajoute que de nombreux spectacles sont déjà complets.

Madame le Maire ajoute que les nouveaux conseillers municipaux recevront chacun un bon pour 2 places gratuites pour le Dôme, comme cela est le cas pour tous les conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Gaston LAVAL quitte ses fonctions ce soir, et souhaite la bienvenue à Madame Delphine HARDY, au poste de collaborateur de cabinet.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2017-069 à n° 2018-004.